

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 29 juin 2026

N° VA_DEL2026_169

**Objet : Approbation des tarifs applicables leçons de natation municipales
et règlement intérieur dans les deux équipements aquatiques CNB et
TRIOLO**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Arnaud ROUSSEAU, Nelly BOYAVALL, ayant donné pouvoir à Christine JANICKI, Pierre CRESPI, ayant donné pouvoir à Lionel BAPTISTE, Christian VANDEVELDE, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Didier MARQUES, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à François MERESSE, Alexandre FAUQUETTE, ayant donné pouvoir à Yohan TISON, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Carine CAPONE, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Meriem DAHMANI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Jeanne MINGANT, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD.

Depuis de nombreuses années, l'association AVAN Natation dispensait des cours de natation au sein des piscines municipales de Villeneuve d'Ascq. Par décision de son comité directeur, l'AVAN Natation a fait connaître sa volonté de ne plus assurer cette activité à compter de la saison 2026-2027.

Considérant que la Commune organise, dans le cadre de ses missions de service public, des séances d'apprentissage de la natation à destination des élèves des établissements scolaires fréquentant la piscine municipale ;

Considérant que l'association AVAN, qui assurait jusqu'à présent des cours d'apprentissage de la natation à destination du public, cesse cette activité ;

Considérant que cette cessation prive les habitants du territoire d'une offre d'apprentissage de la natation répondant à un besoin d'intérêt général ;

Considérant que l'acquisition du savoir-nager participe à la satisfaction d'un besoin d'intérêt public local en matière de sécurité des personnes,

d'accès à la pratique sportive et de prévention des risques de noyades ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir une égalité d'accès à l'apprentissage de la natation grâce à une tarification adaptée aux ressources des usagers pour atteindre cet objectif ;

La Commune étend le service municipal d'apprentissage de la natation, actuellement organisé au bénéfice des publics scolaires, à l'ensemble des usagers souhaitant acquérir les compétences fondamentales du savoir-nager.

Ce service pourra être proposé aux enfants, adolescents et adultes, prioritairement villeneuvois, à compter de septembre 2026, dans la limite des capacités d'accueil et selon des modalités d'organisation et d'accès définies par un règlement intérieur

Les tarifs applicables aux leçons de natation sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 8 juin 2026, Il est proposé aux membres du conseil :

- de valider l'extension des leçons de natation à l'ensemble des usagers ;
- de valider le règlement intérieur déterminant les règles générales d'organisation et d'accès aux leçons de natation hors cadre scolaire ;
- de valider les tarifs ci-après applicables aux leçons de natation et d'accepter les moyens de paiements suivants : en espèce, en carte bleue et en chèque vacances, chèque jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 2 juillet 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260629-225737A-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 juillet 2026

**Tarifs applicables dans les deux établissements aquatiques CNB TRIOLO
des leçons municipales de natation à compter du mois de septembre 2026**

		Enfant - de 18 ans /AdulteVilleneuvois
	Quotients	Tarif au semestre
Tranche 1	de 0,00 € à 6 120,99 €	9 €
Tranche 2	de 6 121,00 € à 8 280,99 €	18 €
Tranche 3	de 8 281,00 € à 10 440,99 €	27 €
Tranche 4	de 10 441,99 € à 12 600,99€	36 €
Tranche 5	de 12 601,00 € à 15 480,99 €	45 €
Tranche 6	de 15 481,00 € à 19 080,99 €	54 €
Tranche 7	de 19 081,99 € à 21 960,99 €	63 €
Tranche 8	de 21 961,99€ à 23 400,99€	72 €
Tranche 9	Plus de 23 400,99€	81 €
Extérieur à Villeneuve d'Ascq		90 €

*Le quotient familial sera calculé selon la formule suivante : Le revenu fiscal de référence sur les revenus de l'année n-2 divisé par le nombre de parts indiqué sur la feuille d'impôt.

*La séance test de niveau sera gratuite

*Remise gratuite de la carte piscine pour toute inscription aux leçons de natation- en cas de perte 2€ seront facturés aux Villeneuvois et 3€ au non VA

Semestre : 16 séances Annuel : 32 séances Durée de la séance : 45 mn

RÈGLEMENT INTERIEUR DES LEÇONS MUNICIPALES DE NATATION

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'inscription, d'accès et de participation aux leçons municipales de natation organisées par la ville de Villeneuve d'Ascq au sein de ses équipements aquatiques.

L'inscription aux leçons municipales vaut acceptation des présentes conditions ainsi que du règlement intérieur des piscines.

Article 1 -Public concerné

Les leçons municipales de natation sont ouvertes aux enfants dès 6 ans, adolescents et adultes non nageurs.

L'activité est destinée prioritairement aux habitants de Villeneuve d'Ascq, et selon les places disponibles aux extérieurs.

Les participants sont répartis dans les groupes correspondant à leur niveau de pratique. Les cours sont dispensés par les maitres-nageurs sauveteurs (MNS) de la collectivité.

Article 2 - Modalité d'inscription

Les cours sont proposés de septembre à fin juin. L'inscription s'effectue par semestre, de date à date.

Tout candidat à l'inscription doit obligatoirement participer à un test de niveau organisé par les MNS. Ce test a pour objet d'évaluer les capacités aquatiques du participant et de déterminer son affectation dans le groupe correspondant à son niveau.

L'affectation dans un groupe relève de l'appréciation du MNS.

Le dossier d'inscription doit être complet et comporter

- La fiche d'inscription dûment renseignée et signée
- Pour les habitants de Villeneuve d'Ascq, les justificatifs permettant l'application du tarif correspondant (avis d'imposition)
- Le règlement intégral des frais d'inscription
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Toute inscription incomplète ne pourra être prise en compte.

À l'issue de chaque semestre, les participants passent un test d'évaluation organisé par le maître-nageur. La réussite au test des 50 mètres ventral et dorsal valide la fin du cycle d'apprentissage. Les participants sont alors orientés vers le club.

En cas de non-validation du test, le participant pourra être maintenu dans son groupe afin de poursuivre sa progression. Il bénéficiera d'une priorité d'inscription pour le semestre suivant.

À l'issue de l'apprentissage, le participant se verra remettre :

L'attestation du Pass-Nautique permettant l'accès aux activités nautiques et aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, conformément aux articles A.322-3-1 et A.322-3-2 du Code du sport.

Un livret du nageur permettant au participant de suivre sa progression et de recenser les compétences acquises au cours des différents cycles. Il est mis à jour par le maître-nageur à l'issue des évaluations.

Article 3 – Tarification

Les tarifs applicables aux leçons municipales de natation sont fixés par délibération du conseil municipal.

Pour les habitants de Villeneuve d'Ascq, le tarif est déterminé en fonction du quotient familial du foyer, sur présentation des justificatifs demandés lors de l'inscription.

Pour les personnes ne résidant pas à Villeneuve d'Ascq, un tarif unique est appliqué.

A défaut de présentation des justificatifs nécessaires à la détermination du quotient familial, le tarif le plus élevé applicable aux habitants de Villeneuve d'Ascq pourra être retenu.

Modes de paiement acceptés : espèces, carte bancaire, chèques-vacances et chèques bancaires (jusqu'au 31 décembre 2026).

Article 4 - Accès aux installations

Les participants doivent se présenter au minimum dix minutes avant le début de la séance

Pour les mineurs, les parents ou représentants légaux demeurent responsable de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par l'encadrant et dès la fin de séance.

Les participants inscrits aux leçons de natation sont dispensés du paiement du droit d'entrée uniquement pendant le créneau qui leur est attribué

Toute baignade avant ou après la séance nécessite l'acquittement préalable d'une entrée piscine et pour les mineurs la présence dans l'eau des parents.

La ville délivre une « carte piscine gratuite », permettant l'accès aux installations et à l'activité.

Ce support est strictement personnel. Il doit être présenté à chaque cours et ne peut être cédé à un tiers. L'inscription et les droits d'accès seront reportés sur la nouvelle carte.

Les usagers sont tenus de respecter les jours et horaires qui leurs sont attribués. Les présences à chaque passage sont relevées via le passage du bracelet sur la borne d'accès.

Article 5 – Déroulement et fonctionnement des séances

Les cours sont collectifs et d'une durée de 45 minutes. Chaque groupe est limité à 12 participants maximum.

Article 6 – Annulation ou modification des séances

Les leçons municipales de natation ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les périodes de fermeture technique des établissements.

La ville se réserve la possibilité de reporter ou annuler une séance en raison notamment d'une fermeture exceptionnelle de l'établissement, de travaux, d'une opération de maintenance ou de l'absence imprévue d'un maitre-nageur.

Article 7 - Absences et remboursements

Les absences du participant ne donnent lieu à aucun remboursement, report ou rattrapage de séance.

Les séances non effectuées en raison d'un jour férié ou d'une fermeture exceptionnelle ne donnent lieu à aucun rattrapage. En cas d'arrivée tardive, l'accès à la séance pourra être refusé sans possibilité de remboursement.

Toute absence doit être signalée auprès de l'établissement. En cas de trois absences non justifiées, la collectivité pourra annuler l'inscription afin de libérer la place au profit d'un autre usager.

Article 8 - Respect des règlements applicables

L'accès aux leçons municipales de natation est soumis au respect du présent règlement intérieur, du règlement intérieur des piscines affiché dans le hall d'entrée ainsi que des consignes données par les maitres-nageurs et le personnel municipal.

En cas de non-respect des consignes et des règlements, l'usager pourra se voir refuser l'accès à la séance ou en être exclu, sans possibilité de remboursement.

Article 10 – RGPD (règlement général sur la protection des données)

Les informations recueillies dans le cadre des inscriptions font l'objet d'un traitement destiné à la gestion administrative, financière et pédagogique des activités.

Ces données sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles

Les usagers disposent des droits prévus par cette réglementation et peuvent les exercer auprès de la ville selon les modalités en vigueur.

Sylvain Estager

Maire de Villeneuve d'Ascq

Délibération du conseil municipal du 25 juin 2026